



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
LIMITÉE

ICCD/COP(9)/L.28  
27 septembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Neuvième session**

**Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009**

**Point 9 a) de l'ordre du jour**

**Comité de la science et de la technologie**

**Rapport du Comité de la science et de la technologie**

**Date, lieu et programme de travail de la deuxième session extraordinaire  
du Comité de la science et de la technologie**

Projet de décision soumis par le Président du Comité  
de la science et de la technologie

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,*

*Ayant présents à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie») mentionné dans la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre destiné au Comité de la science et de la technologie,*

*Rappelant la décision 12/COP.8 sur le fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,*

*Ayant également à l'esprit le projet de décision ICCD/COP(9)/L.27 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie,*

*Ayant examiné* le programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie et celui du secrétariat, publiés respectivement sous les cotes ICCD/COP(9)/5/Add.3 et ICCD/COP(9)/5/Add.1,

1. *Décide* que la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se tiendra en 2010 et sera consacrée aux questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, ainsi qu'à l'examen des résultats de la première Conférence scientifique organisée au titre de la Convention;

2. *Décide également* que la deuxième session extraordinaire du Comité se tiendra à Bonn (Allemagne), en 2010, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention à répondre favorablement, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à toute offre d'une Partie d'accueillir la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la deuxième session extraordinaire du Comité, en particulier en ce qui concerne la participation des correspondants en matière de science et de technologie;

5. *Invite* les pays parties développés, les organisations internationales et les parties prenantes concernées à soutenir financièrement l'organisation de la deuxième session extraordinaire du Comité;

6. *Décide* d'inscrire, notamment, les points suivants à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire du Comité:

a) Questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, telles qu'énoncées dans le projet de décision ICCD/COP(9)/L.29, y compris les mécanismes supplémentaires requis pour communiquer, échanger et débattre sur ces questions;

- b) Examen des résultats de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention, en tenant compte des éléments fournis par les groupes régionaux;
- c) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;
- d) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»;

7. *Prie* le secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant le début de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, un ordre du jour provisoire annoté et tous documents utiles pour la session, conformément à la décision énoncée au paragraphe 6 ci-dessus.

-----